



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 16h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 11 février 2025, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de Mme Catherine Carpentier, Présidente du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 10 février 2025 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Teilland de Condécourt, Mme Carpentier de Grisylles-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, Mme Risico d'Haravilliers, Mme Lucas de Marines, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt,

CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, M. Dumas de Genainville, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Cheriot de Wy dit Joli Village.

DELEGUES EXCUSES :

M. Picard et Mme Ripaud, d'Ableiges, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mmes Gallo-Grosos et Bouillant de Commeny, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mme M. Veres et Mme Barbieri de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Perouelle de Nucourt, Vigny (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Berville (ccvc), Boissy-l'Aillie (ccvc), Bréançon (ccvc), Brignancourt (ccvc), Chars (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémainville (ccvc), Frémécourt (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Longuesse (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Sacy (ccvc), Saint-Gervais (ccvvs), Santeuil (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin et Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 10 février, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 16h30.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Fongibilité des crédits BP 2025

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 11°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Ladite instruction M57 donne la **possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 095-200076222-20250214-20250206-DE



- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 12

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

La Présidente :

Pour extrait certifié conforme,
Le 14 février 2025

La Présidente,
Catherine Carpentier